

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC76

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – Substituer à l'alinéa 2 les onze alinéas suivants :

« 1° L'article L. 137-4 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa du IV, les mots : « la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

« b) Au second alinéa du IV, les mots : « la Haute Autorité » sont remplacés par les mots : « l'autorité » ;

« c) Au second et au troisième alinéas du IV, la référence « L. 331-35 » est remplacée par la référence « L. 331-31 » ;

« d) Au second alinéa du IV et au V, les mots : « La Haute Autorité » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

« 1° bis L'article L. 219-4 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa du IV, les mots : « la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

« b) Au second alinéa du IV, les mots : « la Haute Autorité » sont remplacés par les mots : « l'autorité » ;

« c) Au second et au troisième alinéas du IV, la référence « L. 331-35 » est remplacée par la référence « L. 331-31 » ;

« d) Au second alinéa du IV et au V, les mots : « La Haute Autorité » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

« 1° *ter* Au quatrième alinéa de l'article L. 331-5, la référence : « L. 331-31 » est remplacée par la référence : « L. 331-27 » et la référence : « L. 331-32 » est remplacée par la référence : « L. 331-28 » ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 36, substituer aux mots :

« l'article L. 331-23, qui devient l'article L. 331-17 et est ainsi modifié »,

les mots :

« comprend les articles L. 331-17 et L. 331-17-1 tels qu'ils résultent des 13° *bis* et 13° *ter* du présent I ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 13° *bis* L'article L. 331-23, qui devient l'article L. 331-17, est ainsi modifié : »

IV. – En conséquence, après l'alinéa 40, insérés les trois alinéas suivants :

« 13° *ter* L'article L. 331-23-1 qui devient l'article L. 331-17-1, est ainsi modifié :

« *a*) Les mots : « La Haute Autorité » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

« *b*) Au III, les mots : « rapport annuel d'activité prévu à l'article 21 de la loi n° 2017 55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes » sont remplacés par les mots : « dans le rapport mentionné à l'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à des modifications de coordination au sein du Code de la propriété intellectuelle pour tenir compte de la publication de l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 portant transposition du 6 de l'article 2 et des articles 17 à 23 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE.